

COMMUNE DE GLISY

***EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

SEANCE DU 05 JUILLET 2017

CONVOCATION du 30 juin 2017

COMPTE-RENDU AFFICHE le 12 juillet 2017

<u>MEMBRES EN EXERCICE:</u>	14
<u>MEMBRES PRESENTS:</u>	12
<u>MEMBRES REPRESENTES:</u>	02
<u>MEMBRES DELIBERANTS:</u>	14

Le cinq juillet deux mille dix -sept, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GLISY, légalement convoqué, s'est réuni au nombre fixé par la Loi au lieu en séance ordinaire dans la salle des délibérations, 8 rue Neuve sous la présidence de Guy PENAUD, Maire de la Commune

ETAIENT PRESENTS : M. Guy PENAUD, Mme Roselyne HEMART, M. Laurent DOMINGUES, Mme Sylvie PRUVOT, Mme Lucrèce PINI, Mme Elisabeth CARON, M. Patrick BEAUGRAND M. Marc-Antoine LEFEBVRE, M. Charles SONRIER, Mme Anne-Sophie MINGOT, M. Jean-Paul BILLIG, Mme Brigitte WANNEPAIN.

ETAIENT ABSENTS : Mme Amélie COUTURIER, excusée, qui donne pouvoir à M. Guy PENAUD, Maire. M. Franck ANGOT, excusé, qui donne pouvoir à Mme Sylvie PRUVOT ;

Mme Lucrèce PINI a été élue secrétaire de séance par le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

LA SEANCE EST OUVERTE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de GLISY,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 octobre 2016 ayant arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de GLISY,
Vu l'arrêté n°2017.27 du Maire en date du 20 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire propose les modifications apportées au projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme par la délibération du 10 octobre 2016 suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et aux avis des Personnes Publiques Associées :

Classement de la carrière en N : ce classement est proposé par la DDTM afin d'éviter toute construction. Les observations de Monsieur Jean DHEILLY, Maire du village de 1977 à 2008 témoignent de l'utilisation de cette carrière comme décharge. De même les anciens documents du cadastre, les photos aériennes mises à disposition par la Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole », les documents du BRGM montrent la présence de cette carrière.
Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

Classement du secteur « Sous le Plant » en zone 2AU au lieu de 1AU : La DDTM propose le déclassement de la zone 1AU en 2AU compte tenu des « incertitudes relatives aux capacités des réseaux qui ne permettent pas d'envisager une urbanisation à court terme ».
Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

Classement du cimetière en zone N : Monsieur Jean NOYELLE, Maire du village de 2008 à 2014, propose de classer le cimetière en zone N afin de pouvoir construire des ouvrages en bois nécessaires à la particularité du lieu.
Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

A la demande du propriétaire, l'oubli de report d'une habitation au 15, rue l'Eguillon sur le fond de plan sera rectifié.

L'Espace Boisé Classé au lieu-dit « bois du Pendu »: La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie demande que le Bois du Pendu demeure en « espace boisé classé ». Il s'agit d'un oubli qui sera réparé.
Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour que le bois du Pendu demeure en Espace Boisé Classé

Par ailleurs, Monsieur NOYELLE, qui demeure propriétaire d'une partie de ce bois, a proposé, sur le registre d'enquête publique, de créer une zone pour y réaliser des équipements sportifs et de loisirs (exemple accrobranche). Ce bois, tout comme le Bois Planté, est un espace boisé classé qui fait partie du Pôle Jules Verne (ZAC Croix de Fer pour le premier, ZAC Jules Verne pour le second). Cette demande tardive n'a pas été examinée par la Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole », ni par la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie, aménageur délégué. Il est aussi signalé que ces deux bois renferment des vestiges de la 2^{ème} guerre mondiale qui nécessiteraient des travaux de sécurisation importants. En vertu des dispositions de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme qui stipule qu'un « *projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation,*

de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations », considérant la présence de vestiges de la 2^{ème} guerre mondiale dans les bois du Pendu et du Bois Planté, tout aménagement est subordonné à une opération de nettoyage des sites en vue d'enlever toute munition que le sol est susceptible de renfermer.

Refus à l'unanimité pour aménager les deux bois pour la pratique sportive (accrobranche et autres activités, y compris de loisirs). Ce refus est susceptible d'être levé à la demande expresse de la Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole », si ce projet est retenu par elle dans le cadre de l'aménagement du Pôle Jules Verne.

Emplacements réservés : Monsieur Jean NOYELLE fait remarquer que le choix des couleurs et de la typographie ne permettent pas une identification aisée des secteurs concernés.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

Orientations d'aménagement et de programmation : densification rue des Vignes. Monsieur Jean NOYELLE demande que l'emprise de l'emplacement réservé derrière la rue des Vignes soit élargie pour permettre la réalisation d'un trottoir et obliger la réalisation de plantations qui intégreront les futures constructions.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

Amendement Dupont et traitement des entrées de ville : Les stationnements devront être évités en façade de la RD 1029. Ils pourront être tolérés sur des aires de stationnement engazonnées, pour faire face à un afflux momentané de véhicules. La continuité des plantations le long de la RD 1029 devra être assurée avec les mêmes espèces.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour ces trois propositions qui visent un traitement d'entrée de ville

Règlement local de Publicité : Monsieur Jean NOYELLE souhaite que le règlement local de publicité soit intégré au règlement du Plan Local d'Urbanisme. Le règlement local de publicité relève du Code de l'Environnement et non du Code de l'Urbanisme

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour faire figurer le règlement local de publicité dans une annexe informative du PLU révisé.

Modifications du règlement du PLU :

Article U6 : Demande de modification de l'article U6 de façon à éviter les pignons en façades.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

Zone N : ajout de deux sous-secteurs pour permettre la construction sous conditions de chalets en bois dans deux secteurs. La création de ces sous-secteurs nécessite l'avis de la CDPENAF et en application de l'article L151-13 du code de l'urbanisme et contraindrait à un nouvel arrêté projet. La DDTM rappelle aussi que la zone de marais est concernée par le PPRI de la Somme qui interdit toute construction.

Décision du Conseil Municipal : refus à l'unanimité de créer deux sous-secteurs dans la zone N.

Zone U : Règlement sur les clôtures :

Obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les clôtures. Conformément au Code de l'Urbanisme, ce point sera examiné par le Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération.

En secteur Ua : les clôtures sur rue devaient être minérales : elles pourront être minérales ou végétales, ajourées ou pleines et ne devront pas être constituées d'éléments hétéroclites, non adaptés à la fonction de clôture, d'une hauteur de 2 mètres maximum.

En secteur U : les clôtures seront aussi autorisées minérales ou végétales, ajourées ou pleines et ne devront pas être constituées d'éléments hétéroclites, non adaptés à la fonction de clôture et d'une hauteur maximale de 2 mètres.

Décisions du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour les 3 propositions

Zones Uf et AUf : la CCI Amiens Picardie demande que soient autorisées « les activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » dans ces zones, afin d'installer une station service (GNV), celle-ci étant effectivement considérée comme activité de service et non comme une activité commerciale. Cette demande est retenue, d'autant qu'il existe à proximité une station service qui délivre du carburant pour les Poids Lourds.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

Observations des Personnes Publiques Associées : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Personnes Publiques Associées ont été consultées sur le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme :

Le Ministère de la Défense, l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental de La Somme ont émis des avis favorables, sans réserves, ni observations.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a émis un avis favorable assorti de quelques remarques ou observations :

- demande que la zone 1AU soit reclassée en 2AU compte-tenu des incertitudes concernant les réseaux.

Décision du Conseil Municipal : déjà traité au travers des observations formulées antérieurement

- Souhait que les dispositions de l'article A2 intègrent le règlement du périmètre du captage.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

- Demande pour la zone 1AUf, d'appliquer « l'amendement Dupont » sur l'aménagement des entrées de ville et le respect de la bande d'inconstructibilité de 75 m par rapport à la RD 1029.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité, sachant qu'une demande de levée de cet amendement « Dupont » sera présentée dans le cadre de l'urbanisation du secteur « Bois Planté 2 »

La Communauté d'Agglomération « Amiens Métropole » émet un avis favorable et fait remarquer :

- que la mixité est prise en compte dans les zones d'ouverture à l'urbanisation (locatif et accession). que l'échéancier présenté de 5 logements tous les 2 ans pourrait bloquer la réalisation de l'objectif du PLH soit 47 logements jusqu'en 2018. Le nombre de logements au 31 décembre 2014 est de 22, au-delà de 2014, il est de 14. Il resterait 11 logements à réaliser d'ici 2018, soit environ 5 ou 6 logements par an.

Décision du Conseil Municipal : Le Conseil Municipal s'est appuyé sur le « porté à connaissance » de la DDTM pour déterminer le rythme annuel de constructions. L'observation de la Communauté d'Agglomération est basée sur le calcul effectué d'après le PLH, alors que celui de la DDTM a été effectué sur une règle de proportionnalité en fonction du chiffre de population du périmètre d'Amiens Métropole, du nombre d'habitants de Glisy et du nombre de constructions envisagés dans le PLH. D'autre part, le rythme de croissance retenu s'effectue au terme du PLU révisé (10 ans) et non à celui du PLH de la Communauté d'agglomération (échéance 2018).

- demande de revoir l'article Uf 3 subordonnant la constructibilité d'un terrain à son accès direct à une voie publique. Il est proposé « un accès carrossable depuis une voie publique ou privée ».

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité

- Une remarque est formulée sur les OAP « Bois planté » (extension du pôle Jules Verne) jugées trop précises.

Décision du Conseil Municipal : cette Orientation d'Aménagement et de Programmation a été validée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens Picardie, aménageur du secteur. Elle sera donc maintenue en l'état.

- Il est demandé que les cartes des déplacements soient revues, de même que le règlement concernant l'eau potable et l'assainissement, qu'une réflexion soit menée au niveau du réseau bus et que l'article 1AU 3 concernant l'accès et la voirie soit complété

Décisions du Conseil Municipal : Les quatre demandes seront traitées favorablement et les documents modifiés.

Mission régionale d'autorité environnementale Hauts- de- France :

- L'avis comporte essentiellement des recommandations pour améliorer la prise en compte de l'environnement et la qualité de l'évaluation.
- Une observation porte sur la non-prise en compte du Mémorial Australien de Villers-Bretonneux.

Décision du Conseil Municipal : Le Mémorial de Villers-Bretonneux et son classement n'ont fait l'objet d'aucun porté à connaissance.

- Il est noté que les incidences du projet sur les sites Natura 2000 situés entre 2 et 10 km n'ont pas été étudiées. Une remarque concerne la destruction des prairies en zone 1AUF.

Décisions du Conseil Municipal : Les autres sites Natura 2000 éloignés n'ont pas d'incidence sur les sites locaux. La destruction de prairies doit faire l'objet d'une étude d'impact dans le cadre du développement de la zone d'activités le long de la RD 1029

Chambre d'Agriculture de la Somme :

- L'avis de la chambre d'agriculture est favorable au projet et considère qu'il correspond à un effort de modération de consommation de l'espace agricole.
- Les remarques émises concernent, d'une part, le non report de sièges d'exploitation sur les documents dans le dossier et, d'autre part, le règlement qui ne permet pas les constructions agricoles en U.

Décisions du Conseil Municipal : Les deux agriculteurs en cause ne possèdent à Glisy que leur domicile et le siège administratif de leur exploitation. Aucun bâtiment à usage agricole n'est construit.

Décision du Conseil Municipal : la construction de bâtiments à usage des exploitants agricoles ne sera donc en conséquence autorisé dans le secteur U.

Après avoir statué sur l'ensemble des remarques portées sur le registre d'enquête publique et les observations des Personnes Publiques Associées, Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de à l'unanimité :

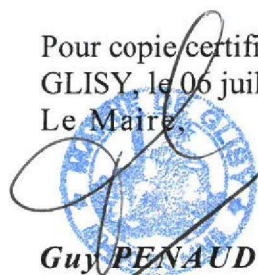
- approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, en particulier des formalités légales de publicité rappelées ci-après

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Considérant que la Commune de GLISY est couverte par le SCoT du Pays du Grand Amiénois approuvé le 22 décembre 2012, la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de GLISY aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Somme, 51, rue de la République à AMIENS, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour copie certifiée conforme,
GLISY, le 06 juillet 2017
Le Maire,



Guy PENAUD



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : GLISY

Utilisateur : CHOTARD Aurélie

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL_050717_049
Date de la décision:	2017-07-05 00:00:00+02
Objet:	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION
Classification matières/sous-matières:	2.1
Identifiant unique:	080-218003648-20170705-DEL_050717_049-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
080-218003648-20170705-DEL_050717_049-DE-1-1_0.xml	text/xml	825
<i>nom de original:</i>		
DEL_05072017_049 PPROBATION REVISION DU PLU.pdf	application/pdf	272258
<i>nom de métier:</i>		
080-218003648-20170705-DEL_050717_049-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	272258

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 juillet 2017 à 11h38min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 juillet 2017 à 11h44min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	6 juillet 2017 à 11h44min30s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	6 juillet 2017 à 12h32min42s	Recu par le MIOCT le 2017-07-06